

D26.01.03

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à Castelnau d'Auzan Labarrère, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine, PHILIP Alain) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (DUPOUY Christian) ; **CAZAUBON** (DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (FRENOT Thierry) ; (KUBIAK Roger, ROLANDO Carole) ; **ESTANG** (DUPUY Alain, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LANNEPAX** (GICQUIAUQ GOSSE Marianne) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGANC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **PANJAS MAURAS** Marie Claude ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle).

Représenté(s) : DUFFAU Jean-Claude (**AYZIEU**) a donné procuration à MAURAS Marie Claude;

Excusé(es) : GALISSON Nicolas (**BASCOUS**) ; ARSLANIAN Geneviève, COLLADELLO Marie-Claire et FALTRAUER Franck (**EAUZE**) ; FITTE Josette (**MONCLAR D'ARMAGNAC**)

Secrétaire de séance : M. Alain PHILIP est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : VIGNAU Muriel, DR, PROUST Laetitia, Cheffe de projet PVD, SAUBADU Yannick, DEJ et GABRIEL Didier, DGS.

Soit 20 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	27
- Membres absents :	19
- Procurations :	1
- Votants :	28

Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Éauze

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Éauze approuvé le 29 novembre 2022 ;

Vu la demande de la mairie d'Éauze par courrier du 12 août 2025 sollicitant la modification simplifiée de son PLU afin de corriger une erreur matérielle ;

Vu l'arrêté 2025-AG-04 du Président en date du 15 septembre 2025 décidant la modification simplifiée pour erreur matérielle du plan local d'urbanisme de la commune d'Éauze,

Vu la mise à disposition du public du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Éauze ;

Vu l'absence d'observations du public durant cette période ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;

Considérant que les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet ;

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants : corriger une erreur de transcription de la volonté des élus portant sur la rédaction l'article UE 2, à savoir, autoriser la surimposition des panneaux photovoltaïques installés en toiture des constructions.

Monsieur le Président informe que :

- La présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de communes du Grand Armagnac et en mairie d'Éauze durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
- Conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Éauze aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ;
- La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le géoportail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants : corriger une erreur de transcription de la volonté des élus portant sur la rédaction l'article UE 2, à savoir, autoriser la surimposition des panneaux photovoltaïques installés en toiture des constructions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour extrait conforme,



Le Président,
Philippe BEYRIES